

Association « Ras l'bol des sangliers »
Agnès AUDIBERT – Alexandre FAURE
en mairie
07110 BEAUMONT

le 21 mars 2017,

Coordination Rurale de l'Ardèche
Gilles JOUVE
07290 QUINTENAS

Confédération Paysanne de l'Ardèche
David LOUPIAC
4 boulevard de l'Europe Unie
07000 PRIVAS

MODEF Ardèche
Geneviève HARO
Lachamp
07200 VESSEAUX

à Sabine BUIS
26 rue Jean Mermoz
Résidence Osiris
BP 70068
07202 AUBENAS Cedex

Objet : surpopulation de sangliers

Madame la Députée,

Les sangliers en surnombre dans notre département causent plusieurs centaines de milliers d'euros de dégâts aux cultures chaque année. La loi prévoit que certains de ces dégâts peuvent être, pour partie, indemnisés par la fédération départementale des chasseurs. En contrepartie de cet engagement financier des chasseurs, la loi retire aux agriculteurs le droit de se défendre du sanglier (article L427-9 du code de l'environnement). La réglementation leur interdit par ailleurs d'utiliser le piégeage contre le sanglier classé nuisible (article 18 de l'arrêté ministériel NOR-DEVN0700128A).

Toutefois, certains dégâts qui affectent directement le fonctionnement des exploitations et qui peuvent avoir des conséquences financières très lourdes **ne sont pas pris en charge par le système d'indemnisation** : systèmes d'irrigation, paillages, murs et chemins, récoltes stockées,...

Ainsi, **le système d'indemnisation ne couvrant pas tout le champ des préjudices que subissent les exploitations par les sangliers, il est évident que les agriculteurs doivent pouvoir se défendre de ce nuisible, par tous moyens, pour éviter ces pertes.**

En décembre 2016, Monsieur le Préfet du Gard et trois députés du Gard ont écrit à Madame la ministre de l'Environnement afin que les agriculteurs puissent se défendre à tir et par le piégeage du sanglier classé nuisible. Madame la ministre a donné raison à cette demande.

La surpopulation de sangliers dans notre département compte parmi les plus fortes de France.

Les agriculteurs ardéchois subissent, depuis plus de 20 ans, la destruction de leurs cultures et de leur outil de travail par ces animaux. Loin de s'améliorer, cette situation se détériore d'année en année. Alors même qu'il leur est fait interdiction de se défendre des sangliers, les agriculteurs sont contraints

de protéger leur travail par des clôtures très exigeantes en main d'œuvre et qui ne peuvent jamais garantir une protection parfaite. Ainsi, malgré ces dispositifs coûteux, ils peuvent encore trouver le fruit de leur travail détruit. Les agriculteurs ont le sentiment douloureux que leur travail est considéré de manière secondaire au regard des intérêts du loisir de la chasse. Un profond sentiment d'injustice est installé. L'usure psychologique touche de nombreux exploitants face à ce fléau.

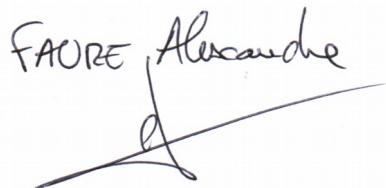
Récemment, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a demandé à Madame la ministre de l'Environnement, qu'en Ardèche, comme dans le Gard, les agriculteurs puissent se défendre à tir et par le piégeage du sanglier classé nuisible. Afin que cette mesure devienne effective dans notre département, nous vous demandons, Madame la Députée, de faire la même demande, en tant qu'élue, auprès de Madame la ministre de l'Environnement.

Dans l'attente de votre réponse positive à cette demande, nous vous prions de croire, Madame la Députée, à l'expression de nos meilleures salutations.

Association « Ras l'bol des sangliers »

Nom, Prénom : ANDIBERT Agnès..

Signature :



Confédération Paysanne de l'Ardèche

Nom, Prénom : DAVID Lourat

Signature :



Coordination Rurale de l'Ardèche

Nom, Prénom : TOUZE Gilles

Signature :



MODEF Ardèche

Nom, Prénom : HARO Geneviève

Signature :

